

L'an deux mille vingt, le six mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 15 avril 2020

Nombre de délégués : 25

Nombre de voix : 66

Présents titulaires (24) :

Monsieur Nicolas CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Michel COUZIGOU pour l'agglomération Val de Garonne
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claire MORY pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Frédéric NEVEU pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Présents suppléants (1) :

Monsieur Eric BONNAMY pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées

Pouvoirs (4) :

Monsieur Olivier GEORGIADIS à Monsieur Jean-François LARENAUDIE
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Jacques MORISSET
Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI
Monsieur Jean-Claude SAUBION à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe CATHUS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

DELIBERATION 2020_009 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2019_1209_033 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole de maintenir Nouvelle-Aquitaine Mobilités comme lieu privilégié des échanges techniques et financiers dans le cadre de la ligne d'autocars express entre Créon et Bordeaux,

Considérant l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

 FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation		Article	Désignation	
011	Charges à caractère général	1 165 954,53 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 291 890,45 €
611	Contrats de prestations de services	520 000,00 €			
617	Etudes et recherches	520 000,00 €			
6257	Réception	120 954,53 €			
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €			
6218	Autre personnel extérieur	8 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	639 100,00 €	74	Dotations, subventions et participations	622 000,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	639 100,00 €	74758	Autres subventions exceptionnelles	622 000,00 €
022	Dépenses imprévues	98 000,00 €			
042	Dotations aux amortissements et provisions	2 835,92 €			
6811	Dotations aux amort. des immo. corporelles	2 835,92 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 913 890,45 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 913 890,45 €

 INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	BS	Article	Désignation	BS
020	Dépenses imprévues	36 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	98 083,26 €
21	Immobilisations corporelles	64 919,18 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	98 083,26 €
2188	Autres immobilisations corporelles	64 919,18 €	040	Opérations d'ordre transfert entre section	2 835,92 €
			281	Autres immobilisations corporelles	2 835,92 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		100 919,18 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		100 919,18 €
TOTAL DEPENSES		2 014 809,63 €	TOTAL RECETTES		2 014 809,63 €

1/ En fonctionnement, le résultat reporté de 1 291 890 € est équilibré, d'une part, par des dépenses nouvelles réparties sur les articles correspondant aux activités principales du Syndicat :

Contrats de prestations de services : 520 000 €

Etudes et recherches : 520 000 €

Et, d'autre part, par des besoins supplémentaires :

Réception (séminaire à venir) : 120 954 €

Cotisation (adhésion au Gip Atgeri) : 5 000 €

Autre personnel extérieur (régularisation 2019) : 8 000 €

Dépenses imprévues : 98 000 €

Autres subventions exceptionnelles (Convention Créon-Bordeaux : solde 2019) : 17 100 €

2/ En investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 98 083 € est équilibré en partie par les dépenses suivantes :

Dépenses imprévues : 36 000 €

Autres immobilisations corporelles (finalisation des travaux du plateau commun) : 64 919 €

3/ Une régularisation des amortissements de l'année 2019 à hauteur de 2 836 € est nécessaire du fait du vote du Budget primitif 2020 le 09 décembre 2019.

4/ Enfin la convention de financement du déficit d'exploitation de la ligne express Créon<>Bordeaux nécessite les inscriptions suivantes en section de fonctionnement :

- En recettes, au compte 74758 : 622 000 €
- En dépenses, au compte 6748 : 622 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Budget Supplémentaire annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr